

CHAPITRE XXV.—DÉFENSE NATIONALE

SYNOPSIS

PAGE	PAGE
Partie I.—Les forces armées et les recherches pour la défense.....	1157
SECTION 1. LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.....	1157
Sous-section 1. La Marine royale du Canada.....	1162
Sous-section 2. L'Armée canadienne....	1163
Sous-section 3. L'Aviation royale du Canada.....	1167
Sous-section 4. Le Conseil de recherches pour la défense.....	1170
SECTION 2. LES COLLÈGES DES FORCES ARMÉES ET LES COLLÈGES D'ÉTAT-MAJOR....	1172
Partie II.—La production de défense....	1174
Partie III.—La planification d'urgence dans le domaine civil (Protection civile).....	1178

On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LES FORCES ARMÉES ET LES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE*

Section 1.—Le ministère de la Défense nationale

Le ministre et le ministre associé de la Défense nationale assurent le contrôle et la direction de tout ce qui a trait à la défense nationale, aux forces armées du Canada et au Conseil de recherches pour la défense. Les fonctions et attributions relatives à la survie nationale, où l'Armée joue le rôle principal, relèvent également du ministère de la Défense nationale. Les forces canadiennes se composent de la Marine royale du Canada, de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada. A la tête de chaque Arme, il y a un chef d'état-major qui, conformément aux règlements et sous la direction des ministres, se charge du contrôle et de l'administration de l'Arme à laquelle il appartient. Le Conseil de recherches pour la défense effectue des recherches se rapportant à la défense du Canada, ainsi qu'à la mise au point et au perfectionnement du matériel. Le président du Comité des chefs d'état-major est responsable, envers le ministre, de l'examen minutieux et de la coordination de toutes les questions de défense interarmes et de politique de défense, dans le sens le plus général, avant qu'aucune décision ne soit prise.

L'administration civile du ministère, qui relève du sous-ministre, a été établie sur une base fonctionnelle. Le sous-ministre assure de manière continue la surveillance et le contrôle des questions financières relatives aux opérations, à la logistique et au personnel, ainsi qu'à l'administration. Le sous-ministre est aidé par un sous-ministre associé. En outre, quatre sous-ministres adjoints sont préposés aux services suivants de la Division du sous-ministre: administration et personnel; construction, génie et installations; finances; et approvisionnement. Le contrôleur général des Services d'inspection, le juge-avocat général, le secrétaire en chef et le directeur des relations extérieures relèvent également du sous-ministre.

*Rédigé par le cabinet du sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa.